

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 21

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

o Pour : 22

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 26 mars 2024

Date d'affichage :

Le 26 mars 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-04-08/12

OBJET DE LA SEANCE :

Cotisation et subvention de
fonctionnement
Année 2024

Mission Locale de la Jeune
Loire

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoir : Mme JAMES M.-Laure a donné pouvoir à M. SABY F.-Régis.

M. le Président rappelle la délibération du 7 janvier 2002 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières (ex-PAIO) à compter du 1^{er} janvier 2002.

Il précise qu'il y a lieu de payer pour l'année 2024 :

- le montant de l'adhésion, à raison de 31 € par commune appartenant au territoire de la Communauté de Communes, soit 31 € x 8 communes = 248 €,
- le montant de la subvention de fonctionnement, à raison de 1.00 € par habitant de la Communauté de Communes, soit 1.00 € x 8 018 hab. = 8 018 €,
- total : 8 266 €

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

AR Prefecture

043-244300307-20240408-DC2024040812-DE
Reçu le 10/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de régler au titre de l'année 2024 le montant de l'adhésion et de la subvention de fonctionnement à la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières, soit un montant total de 8 266 €,
- dit que ce versement sera effectué en 2 fois (50% en mai et 50% en octobre),
- charge le Président d'effectuer les mandats correspondants.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Pierre SANTY
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240408-DC2024040812-DE
Reçu le 10/04/2024